

**Comité romand
"contre une Suisse sans protection
NON et NON le 6 juin"**

**Arguments
contre les initiatives populaires**

**"Pour une Suisse sans nouveaux avions de combat"
et "40 places d'armes, ça suffit!"**

Votation fédérale du 6 juin 1993

Table des matières

1. Introduction	1
1.1. Présentation des deux initiatives	1
1.2. Le véritable enjeu des initiatives	2
2. La défense nationale aujourd'hui	3
2.1. L'armée suisse contestée!	3
2.2. Contexte géopolitique: attention danger!	3
2.3. La politique de sécurité de la Suisse	4
2.4. Le budget de la défense nationale	4
2.5. Armée 95	4
3. Initiative contre l'acquisition de nouveaux avions de combat	6
3.1. Que demande l'initiative contre les avions de combat?	6
3.2. Texte de l'initiative populaire " Pour une Suisse sans nouveaux avions de combat "	6
3.3. Débats aux Chambres fédérales	7
3.4. Une armée efficace exige une aviation militaire moderne et performante	7
3.5. Politique d'armement	8
3.6. Objectifs de la politique d'armement	8
3.7. Armement et économie suisse	9
3.8. Coût et financement du nouvel avion de combat	9
3.9. Retombées économiques des achats d'armement	11
3.10. Dimension économique du nouvel avion de combat	12
4. Initiative contre les places d'armes	15
4.1. Que demande l'initiative contre les places d'armes?	15
4.2. Texte de l'initiative populaire "40 places d'armes ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"	15
4.3. Débats aux Chambres fédérales	16
4.4. 40 places d'armes, c'est effectivement suffisant... et l'armée se soumet déjà à la législation sur la protection de l'environnement!	16
4.5. Pour en finir avec le mythe du bétonnage de Neuchlen-Anschwilen...	16
4.6. La protection de l'environnement, une préoccupation du DMF	17
4.7. Le secret, un impératif inconciliable avec des procédures publiques	17
5. Réponses à quelques affirmations et questions	19
6. Conclusion	24
7. Annexes	27

1 . Introduction

Le 26 novembre 1989, plus de 64% des votants se prononçaient contre l'initiative populaire "Pour une Suisse sans armée" lancée par le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA). Par leur vote, une majorité de citoyens montraient ainsi qu'ils jugeaient la situation internationale encore trop instable pour que la Suisse fasse le premier pas vers un désarmement intégral et surtout unilatéral. Quatre ans se sont écoulés et **la menace que l'on avait cru un instant disparue réapparaît au coeur même de l'Europe.**

Parallèlement à la dégradation de la situation politique en Europe, l'économie mondiale s'est installée dans une crise profonde. La Suisse est touchée aussi par une sévère récession. Le chômage, phénomène presque inconnu dans notre pays, augmente sans cesse et frappe particulièrement les jeunes.

La Suisse, mal remise d'une crise d'identité politique et morale, traverse maintenant une nouvelle zone de turbulences après le scrutin du 6 décembre 1992.

C'est dans ce contexte économique et politique difficile, tant en Suisse que dans le monde, que **le peuple devra se prononcer une nouvelle fois sur une question essentielle: quel sera l'avenir de la défense nationale?**

1.1. Présentation des deux initiatives

Formellement, les deux textes soumis au peuple ne demandent pas la suppression de l'armée. L'initiative "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement" interdit la création de nouvelles places d'armes et l'agrandissement des places actuelles alors que l'initiative "Pour une Suisse sans nouveaux avions de combat" empêche tout renouvellement de l'aviation militaire jusqu'à l'an 2000.

Chaque initiative illustre à sa manière l'habileté de minorités organisées à exploiter politiquement un certain désarroi de l'opinion publique suisse.

L'initiative contre les places d'armes, née d'une opposition locale à un projet du DMF, a su déplacer le débat sur le terrain fertile de la protection de l'environnement au plan national. En ajoutant encore un titre attractif ("40 places d'armes, ça suffit!"), les initiants sont parvenus à menacer toute modernisation et toute construction de places d'armes en Suisse!

Le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA), dont le but final est - comme son nom l'indique - la suppression de l'armée, a exploité à fond l'argument du prix du F/A-18 pour récolter en un temps record plus de 500 000 signatures. Profitant ici de la détérioration de la situation économique, les initiants sont arrivés à mettre en péril toute la défense nationale sous le couvert d'économies à réaliser!

1.2. Le véritable enjeu des initiatives

Les promoteurs des deux initiatives affirment demander une simple pause de réflexion face à un prétendu "militarisme galopant". En fait, deux autres initiatives populaires ont d'ores et déjà été déposées: l'une visant à réduire de moitié les dépenses militaires et l'autre à interdire les exportations de matériel militaire.

Les deux textes soumis au vote le 6 juin prochain font donc partie d'une stratégie devant aboutir à l'abolition de l'armée. Les auteurs et partisans des initiatives du 6 juin le confirment dans leurs écrits. "Enterrons définitivement l'armée avec le XXème siècle" peut-on lire dans le numéro 16 du "Journal du GSA".

2 . La défense nationale aujourd'hui

2.1. L'armée suisse contestée!

L'armée suisse est nécessaire! Cette affirmation, longtemps incontestée, exige aujourd'hui d'être démontrée. Et pas seulement à la minorité qui a voté oui à la suppression de l'armée en 1989! Nombre de citoyennes et de citoyens s'interrogent sur l'utilité de l'armée de milice, mettent en doute son efficacité en cas de crise et critiquent son coût. **La Suisse mérite certes d'être protégée, mais pas à n'importe quel prix!**

La perception de la menace, des risques de la situation internationale est relativement bonne. Mais les conséquences à en tirer pour la défense nationale sont moins cohérentes. La devise helvétique du "un pour tous, tous pour un" souffre de l'individualisme actuel. L'engagement individuel pour la défense nationale n'a plus le même sens que jadis.

La protection armée de la neutralité, rôle fondamental de l'armée suisse, est remise en question en fonction de l'évolution de la politique de neutralité.

La combinaison de ces différents facteurs intérieurs amène naturellement à **examiner sur le plan extérieur la justification d'entretenir une armée crédible, bien entraînée et bien équipée.**

2.2. Contexte géopolitique: attention danger!

La fin de la guerre froide, l'éclatement de l'URSS ont éloigné le spectre de l'holocauste nucléaire. Après une brève période d'euphorie, de nouvelles menaces sont apparues en Europe. Des conflits ont éclaté entre des Etats nés des décombres de l'empire soviétique. La guerre civile ravage l'ex-Yougoslavie.

Sans être - pour le moment du moins - militairement menacée, **la Suisse est concernée par la dégradation de la situation géopolitique en Europe.** Si une extension géographique des conflits n'est pas la plus probable, le terrorisme et les déplacements massifs de populations risquent à tout moment d'impliquer notre pays.

Une erreur serait de croire que les pays européens désarment actuellement. La réduction des budgets de la défense intervient d'abord sous la pression de récession économique et des déficits publics. Mais les crises n'en sont pas moins réelles et les stocks d'armements - pas toujours sous contrôle - restent impressionnants (*voir annexe 1: part des dépenses militaires de 21 pays par rapport à leur produit intérieur brut*).

La période actuelle se caractérise par une forte instabilité politique combinée à une crise économique généralisée.

2.3. La politique de sécurité de la Suisse

Les changements politiques profonds survenus dans les relations Est-Ouest ont incité le Conseil fédéral à réviser sa politique de sécurité en 1990 pour lui donner une orientation plus active. L'Europe a aujourd'hui des chances de s'acheminer vers la paix et la Suisse entend contribuer à cette évolution.

Comme tous les petits Etats neutres, elle doit de ce fait manifester un minimum de solidarité dans l'intérêt commun. **Pour éviter un vide stratégique au coeur de l'Europe, la Suisse est donc tenue:**

- de maintenir en cas de besoin une présence militaire aérienne et terrestre à la mesure de son environnement stratégique;
- d'empêcher toute attaque militaire étrangère utilisant son espace aérien ou son territoire;
- d'assurer la protection des voies de transport des marchandises et de l'énergie qui relie le Sud et le Nord de l'Europe;
- de prendre une part plus active à la sécurité du continent européen, dans la mesure où sa neutralité le permet.

2.4. Le budget de la défense nationale

Aux termes du budget 1993 de la Confédération, le montant consacré à la défense nationale s'élève à environ 5 milliards de francs, ce qui représente une diminution de 200 millions par rapport à 1992.

D'après le plan financier 1994-1996, le DMF est tenu de réaliser des économies avoisinant 450 millions de francs. Un tiers des projets d'acquisition d'armement a été supprimé.

A la différence des autres départements de la Confédération, le DMF voit ses budgets diminuer (voir annexe 2: *évolution des dépenses de la Confédération par groupes de tâches 1960 - 1993*). Depuis 1990, ses budgets et plans financiers ont été réduits d'environ 3,5 milliards de francs. Durant la période 1990-1996, les dépenses militaires ne suivront pas l'évolution du coût de la vie et seront même réduites de 15% en termes réels (voir annexe 3: *part des dépenses consacrées à la défense nationale 1960 - 1993*).

Si l'on considère les dépenses totales des collectivités publiques (Confédération, cantons et communes), il apparaît que la part de la défense nationale est passée de 15% environ en 1960 à moins de 8% en 1990 (voir annexe 4: *dépenses de la Confédération, des cantons et des communes par groupes de tâches*). **Depuis les années soixante, la Suisse dans son ensemble consacre donc une part de plus en plus faible aux dépenses de défense nationale.**

2.5. Armée 95

Le Conseil fédéral a accepté en octobre 1992 le Plan directeur de l'armée 95. La réforme baptisée "**Armée 95**" prévoit principalement de faire passer les

effectifs de 600 000 à 400 000 hommes, de réduire la durée totale du service de 331 à 300 jours. Les classes d'âges seront supprimées et le gros de l'armée sera licencié à 42 ans.

Le redimensionnement de l'armée suisse - "moins de graisse et plus de muscle", selon l'expression du conseiller fédéral Kaspar Villiger - **va de pair avec des options pour son développement futur**. Jusqu'à présent, l'engagement de l'armée était avant tout fondé sur le combat défensif. Deux nouvelles missions complémentaires viennent s'y ajouter: **la promotion de la paix et la sauvegarde des conditions d'existence**.

Pour accomplir ces différentes missions, l'armée doit d'abord compter sur le matériel dont elle dispose actuellement. Mais elle ne peut pas renoncer à moderniser son équipement et son armement. **La première priorité va à l'acquisition du nouvel avion de combat**. Car l'armée au sol, réduite dans le cadre d'Armée 95, et la population civile doivent pouvoir compter sur la protection aérienne que seule une aviation militaire peut garantir.

La réduction du temps d'instruction exige un entraînement efficace de spécialistes fondé sur une infrastructure adéquate. **Les places d'armes, de tir et d'exercice devront être modernisées**.

3 . Initiative contre l'acquisition de nouveaux avions de combat

3.1. Que demande l'initiative contre les avions de combat?

Le Conseil fédéral a proposé l'acquisition de 34 avions de combat américains F/A-18 Hornet et de l'équipement nécessaire dans son message du 18 décembre 1991 (programme d'armement 1992). Les Chambres fédérales ont approuvé cet achat dans l'arrêté fédéral du 17 juin 1992 (FF 1992 III 969) sur l'acquisition d'avions de combat, accordant simultanément l'ouverture d'un crédit d'engagement de 3,495 milliards de francs. Cet arrêté précise que les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget. Vote: CN, 103:84, CE, 27:6.

Le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA) a lancé l'initiative populaire "Pour une Suisse sans nouveaux avions de combat" avant même que le Conseil des Etats se soit prononcé sur l'acquisition, dans l'intention de faire pression sur la Chambre des cantons. Le texte a récolté un grand nombre de signatures (503 719) en un temps record (*voir annexe 5: nombre de signatures par cantons*). Il a été déposé le 1er juin 1992 muni de 181 707 signatures validées, le reste des signatures étant transformé en pétition.

A première vue, l'objectif des auteurs de l'initiative est de faire annuler la décision d'acquérir 34 F/A-18 en remplacement de 130 Hunter vieux de plus de 30 ans. Elle vise en fait à interdire à la Suisse de se doter de tout nouvel avion militaire jusqu'en l'an 2000. Aux termes de l'initiative, l'adjectif "nouveau" s'applique à tout avion dont l'acquisition serait décidée entre le 1er juin 1992 et le 31 décembre 1999.

En réalité, il s'agit non seulement d'empêcher la Suisse de moderniser sa défense aérienne jusqu'après l'an 2000, mais dans une étape suivante de supprimer l'armée.

3.2. Texte de l'initiative populaire "Pour une Suisse sans nouveaux avions de combat"

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires, art. 20 (nouveau)

¹ Jusqu'en l'an 2000, la Confédération ne peut acquérir de nouveaux avions de combat.

² Sont réputés nouveaux les avions de combat dont l'acquisition est décidée par l'Assemblée fédérale entre le 1er juin 1992 et le 31 décembre 1999.

3.3. Débats aux Chambres fédérales

Dans son message du 28 octobre 1992 (FF 1992 VI 432), le Conseil fédéral recommande le rejet de l'initiative du GSsA et renonce à présenter un contre-projet.

Sa recommandation de rejet se fonde sur les arguments suivants:

- l'initiative vise en réalité à obliger la Suisse à renoncer à moderniser ses forces aériennes avant la fin de 1999;
- renoncer au renouvellement de l'armée de l'air, c'est renoncer au moyen qui, au début d'un conflit, joue le rôle le plus important en matière de dissuasion et, plus tard, est l'instrument de combat le plus efficace;
- l'acceptation de l'initiative serait dangereuse pour la population civile en cas de conflit.

Les Chambres fédérales ont suivi le Conseil fédéral et adopté une recommandation de rejet le 19 mars 1993. Vote final: CN, 117:53, CE: 42:2.

3.4. Une armée efficace exige une aviation militaire moderne et performante

Sachant que le peuple suisse estime nécessaire de disposer d'une armée, il est indispensable que cette dernière soit toujours en mesure de remplir sa double mission de prévention et de défense.

La **prévention** implique une surveillance permanente sur terre et dans les airs. A cause des Alpes, la surveillance du ciel ne peut s'effectuer complètement depuis le sol et les Mirage actuellement en service dans l'armée ont une vision limitée. A titre d'exemple: un Mirage voit un F/A-18 à 25 kilomètres de distance alors que le F/A-18 a déjà aperçu le Mirage à plus de 100 kilomètres. Quant au Tiger, il n'est pas utilisable par tous les temps.

A l'heure actuelle déjà, le ciel suisse ne peut pas être surveillé en permanence, notamment en cas de mauvais temps.

La **défense** implique que l'on puisse au moins lutter à armes égales face à un agresseur. Lorsque l'on sait que les Tiger ont plus de 15 ans, les Mirage plus de 25 ans, que les Hunter volent depuis 1958, et qu'en cas de conflit, ils auraient un risque sur deux d'affronter un avion ennemi plus moderne, il est évident qu'ils auraient très peu de chances de survie. Dans ces conditions, il est impensable de protéger le territoire et la population.

Pour que l'armée soit efficace en cas de nécessité, son équipement doit être renouvelé et adapté à l'évolution de la technologie et de la menace.

L'aviation militaire doit impérativement se moderniser aujourd'hui. La décision d'acquérir 34 F/A-18 est l'aboutissement d'une procédure d'évaluation de quatre ans (1985 - 1989) qui offre toutes les garanties que ces appareils correspondent aux besoins. Les 34 nouveaux avions de combat ne s'ajouteront pas à la flotte actuellement en service. Ils viendront en remplacement de 130 Hunter qui seront désarmés.

3.5. Politique d'armement

La politique d'armement découle de la politique de sécurité définie dans le rapport 1990 du Conseil fédéral approuvé par les Chambres fédérales. Les objectifs de la politique de sécurité de la Suisse sont les suivants:

- assurer la paix dans la liberté et l'indépendance;
- maintenir notre liberté d'action;
- protéger la population et ses bases d'existence;
- défendre le territoire national;
- contribuer à la stabilité internationale, principalement en Europe.

La politique d'armement assure la liaison entre les exigences de la politique de sécurité et les besoins de l'armée. Son but est d'équiper l'armée pour qu'elle soit toujours en mesure de remplir les missions que lui assigne la politique de sécurité, indépendamment des fluctuations de la situation internationale.

3.6. Objectifs de la politique d'armement

Le rapport 1990 sur la politique de sécurité souligne l'importance d'un potentiel militaire crédible afin de conserver la liberté d'action de la Suisse. Il mentionne que le matériel de guerre, les constructions et l'instruction doivent être maintenus à un niveau adéquat et que l'armée doit continuer à disposer d'armes modernes et précises. Enfin, il évoque l'importance de maintenir une certaine capacité de production d'armement car, en cas de crise, elle nous permettrait de conserver un minimum d'autonomie, d'assurer le remplacement des biens d'équipement et d'effectuer les réparations nécessaires.

La politique d'armement doit donc essentiellement:

- être en parfaite adéquation avec les besoins de la défense;
- contribuer au maintien d'un potentiel industriel autochtone.

De ce fait, elle a une influence sur l'économie suisse, et particulièrement sur l'industrie des machines.

3.7. Armement et économie suisse

Le maintien d'un potentiel industriel indigène est important pour:

- la maîtrise de certaines technologies nouvelles, susceptibles d'intéresser la défense nationale;
- la préservation en Suisse du savoir-faire exigé pour l'entretien des équipements. Cette connaissance est primordiale étant donné que l'armée utilise son matériel pendant de longues années.

A cet effet, il faut qu'à la base, l'industrie ait la volonté d'investir dans le secteur de l'armement. Or, plusieurs facteurs peuvent contrarier cette volonté:

- la nécessité pour la Confédération de respecter le jeu de la concurrence lors d'acquisitions;
- l'exigüité du marché suisse et le recul des commandes étrangères consécutif à la diminution généralisée des budgets militaires;
- le coût extrêmement élevé du développement et de la recherche dans le domaine militaire.

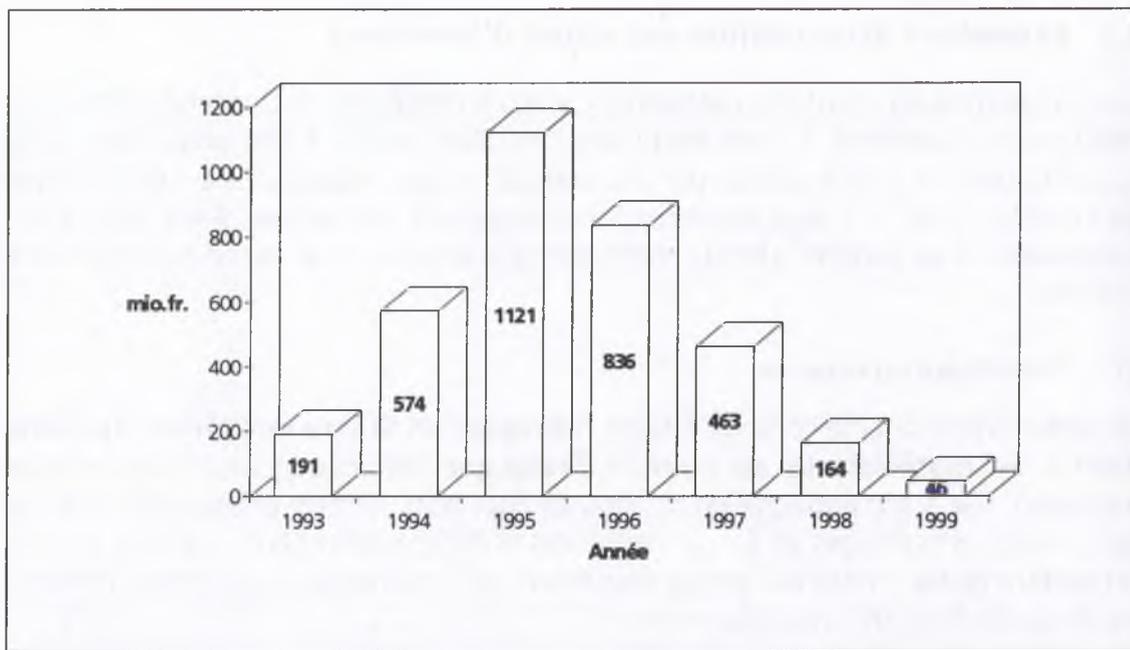
Même si toutes les possibilités de développement en Suisse sont favorisées, les acquisitions à l'étranger sont donc appelées à gagner en importance. En contrepartie, **la Confédération met tout en oeuvre pour que la majeure partie des moyens financiers consacrés à l'acquisition de matériel de défense revienne à l'économie suisse.**

3.8. Coût et financement du nouvel avion de combat

Les moyens financiers (3,495 mrd fr.) nécessaires à l'acquisition de 34 F/A-18 sont inscrits au budget normal du Département militaire fédéral pour les sept prochaines années (*voir annexe 6: plan de paiement du nouvel avion de combat*). En prévision de cet achat, les programmes d'armement ont été revus à la baisse avant 1992 déjà et certains projets ont été différés.

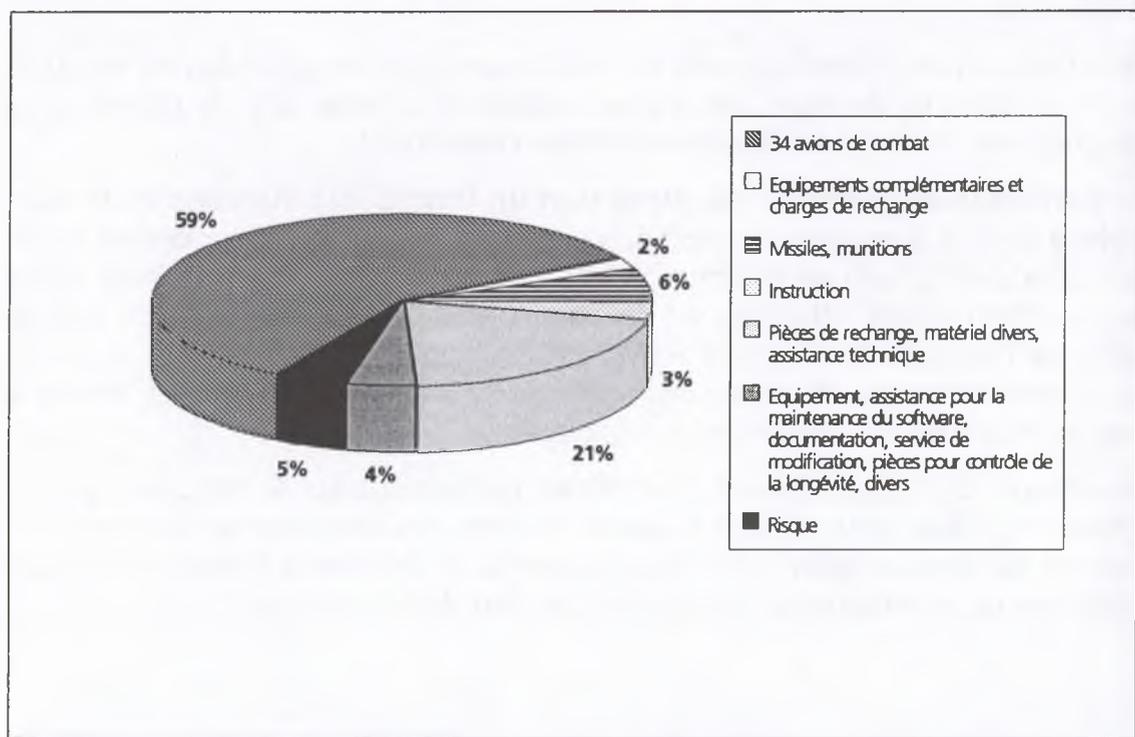
Les dépenses nécessaires à l'acquisition du nouvel avion de combat sont d'ores et déjà prévues et n'aggravent en rien le budget fédéral.

Le schéma suivant détaille le plan de paiement:



En moyenne annuelle, cela représente 500 millions de francs pendant sept ans, soit **moins de 10% du budget du DMF**, et moins de 1,5% du budget total de l'Etat.

La structure du crédit est la suivante:



On voit donc que **le prix des 34 avions représente moins de 60% du crédit global**. Les pièces de rechange, les munitions, etc. sont déjà pris en compte. De même que le risque de change (*voir annexe 7: structure du crédit d'engagement*).

3.9. Retombées économiques des achats d'armement

Lorsque la mise au point d'un armement a lieu à l'étranger, la Confédération cherche systématiquement à faire participer l'industrie suisse à son acquisition. Une acquisition ne se justifie jamais par des considérations industrielles ou de politique de l'emploi. Mais si une acquisition à l'étranger est impérative, il est tout à fait raisonnable d'en profiter afin de maintenir des emplois et le savoir-faire de notre industrie.

a) Participation directe

La participation directe consiste à **faire fabriquer en Suisse des pièces appartenant à du matériel mis au point à l'étranger** (fabrication sous licence, sous-traitance). Elle s'accompagne en général de frais additionnels puisqu'elle nécessite l'acquisition d'outillages et de connaissances d'origine étrangère. Ces frais doivent cependant rester limités et l'armée doit retirer de l'opération un profit sur l'ensemble de la durée d'utilisation du matériel.

b) Participation indirecte

La participation indirecte prévoit que les constructeurs étrangers retenus s'engagent à **adjudger directement des commandes à l'industrie suisse ou à lui donner accès à des commandes** provenant d'entreprises de leur sphère d'influence.

Les offres suisses doivent toutefois être concurrentielles en terme de prix, de qualité et de délais de livraison. Les affaires s'adjudgent en effet selon le régime de la concurrence: seules les meilleures entreprises l'emportent.

La participation indirecte est avant tout un formidable instrument de marketing destiné à renforcer la position de l'industrie suisse sur des marchés étrangers. D'autant qu'elle ne se limite pas au domaine militaire: il est fréquent qu'un programme militaire débouche sur des commandes civiles. Ainsi, en 1987, l'acquisition de l'avion d'entraînement Hawk, équipé d'un moteur Rolls-Royce, a permis au fournisseur suisse de nouer des relations d'affaires qui ont fini par aboutir à une collaboration sur des avions civils exploités par Swissair.

Les affaires de ce type doivent consister en transactions qui se traduisent par un apport en valeur ajoutée pour la Suisse. Au-delà des commandes pour des produits et des services techniques, elles peuvent aussi prendre la forme d'un soutien logistique de commercialisation ou d'un transfert de technologie.

c) Exemples de participation

La participation indirecte est loin d'être une innovation en rapport avec l'achat du nouvel avion de combat. Le tableau ci-dessous montre quelques exemples de projets en cours de réalisation.

Exemples de projets de participation indirecte lors d'acquisition de matériel d'armement à l'étranger				
Projets	Pays constructeur	Période de réalisation	Obligation contractée (mio.fr.)	Montant réalisé (mio.fr.)
Hélicoptère de transport	France	87 - 96	270	221
Simulateur TH89	France	89 - 95	20	11
Autodirecteur pour missile Sidewinder	Etats-Unis	87 - 94	122	119
KAWEST char de grenadiers 63/73	Etats-Unis	89 - 95	63	51
Obusier blindé M-109	Etats-Unis	89 - 95	97	93

3.10. Dimension économique du nouvel avion de combat

Participation directe:

L'industrie suisse (voir annexe 8: participation directe de l'industrie suisse à l'achat du nouvel avion de combat) participera à la fabrication et au montage du F/A-18. Elle en retira un volume de commandes de **311 millions de francs**. A cette somme s'ajoutera un montant estimé à **200 millions de francs** qui représente les possibilités d'exportation de pièces vers d'autres pays acquéreurs du F/A-18. Les frais supplémentaires consécutifs à l'exécution en Suisse d'une partie de la commande se chiffrent à 146 millions de francs. En contrepartie, **plus de 4 millions d'heures de travail** sont assurées aux entreprises concernées. Cela permettra de maintenir des postes de travail particulièrement précieux étant donné la situation économique.

Participation indirecte:

La participation indirecte se traduira par un **volume de commandes supérieur à 2 milliards de francs sur 10 ans**, soit plus de 16 millions d'heures de travail. A ce jour, les entreprises américaines associées à la construction ont déjà passé à leurs propres risques environ 465 millions de francs de commandes à l'industrie suisse (voir annexe 9: participation indirecte de l'industrie suisse à l'achat du nouvel avion de combat) auprès de 148 entreprises (37 en Suisse romande).

Bénéficiaires:

Ce seront des entreprises de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux; un tiers du volume des affaires est réservé à l'industrie aéronautique et spatiale. Avec un taux de chômage de 5% (OFIAMT, 16.4.93), l'industrie des machines compte beaucoup sur ce ballon d'oxygène. Les produits de l'industrie alimentaire, les prestations de banques ou d'assurances ne sont pas pris en compte dans la participation indirecte.

Ouverture du marché américain:

Le marché américain des biens d'équipement est traditionnellement difficile d'accès (exigences élevées, présence d'une concurrence mondiale très vive). Les entreprises suisses pourront compter sur le soutien logistique des partenaires américains (bureaux de marketing, assistance commerciale). **Grâce aux affaires de compensation, des entreprises suisses concurrentielles et dynamiques auront la possibilité de prendre pied sur le marché américain.** A elles ensuite de consolider leur position.

Elimination de barrières commerciales:

L'industrie suisse d'exportation profitera de l'élimination de barrières commerciales. En effet, la Suisse a conclu un accord avec le Département américain de la défense. Cet accord prévoit l'exonération des offres suisses du supplément de 50% habituellement prélevé sur les offres étrangères au titre du "Buy American Act".

Transferts de technologie:

La collaboration avec des entreprises américaines de pointe permettra aux entreprises suisses de réaliser des gains technologiques lents à développer et coûteux à acheter.

Avantages dans le domaine scientifique:

Les fabricants américains et les Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne et Zurich ont amorcé une collaboration susceptible de se concrétiser dans des domaines de pointe (micro-électronique, technologie laser, etc.) sous forme de bourses d'études, d'échanges de chercheurs, de mandats de recherche et de transferts de technologies vers les EPF.

- Enfin, il est judicieux de cultiver des liens économiques avec le marché américain, d'autant que la dépendance de l'industrie suisse d'exportation à l'égard de l'Europe n'a cessé de croître au cours de ces dernières années.

L'acquisition du nouvel avion de combat donnera plus de 20 millions d'heures de travail en Suisse, dont 4 à 5 millions en Suisse romande.

4 . Initiative contre les places d'armes

4.1. Que demande l'initiative contre les places d'armes?

Cette initiative, lancée par l'ARNA (Aktionsgruppe zur Rettung von Neuchlen-Anschwilen) avec le soutien du GSsA, a été déposée le 14 décembre 1990 munie de 117 989 signatures valables (*voir annexe 11: nombre de signatures par cantons*).

Elle a pour objet:

- d'empêcher la construction de la place d'armes de Herisau-Gossau, destinée à remplacer la caserne désaffectée de St-Gall;
- de soumettre les installations militaires aux prescriptions fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la police des constructions et donc de lever le secret qui assure la sécurité de ces installations;
- d'interdire la construction et l'extension de toutes les installations militaires.

L'initiative revêt par ailleurs un effet rétroactif. Si elle est acceptée, il faudra démolir les travaux déjà réalisés sur la place d'armes de Neuchlen-Anschwilen.

L'objectif de l'ARNA et du GSsA est en réalité d'empêcher toute modernisation des équipements de formation des soldats suisses.

4.2. Texte de l'initiative populaire "40 places d'armes ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"

I

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 22, 3e et 4e al. (nouveau)

³ Des places militaires d'exercice et de tir, des places d'armes et aérodromes militaires ne peuvent être ni nouvellement créés ni agrandis.

⁴ Les installations militaires sont soumises au même régime que les installations civiles. Leur construction et leur exploitation sont régies par les législations fédérale et cantonales sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la police des constructions.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Art. 20 (nouveau)

¹ Les 3e et 4e alinéas de l'article 22 entrent en vigueur par le fait de leur adoption par le peuple et les cantons.

² Si la place d'armes de Herisau-Gossau, sise dans la région de Neuchlen-Anschwilen, était aménagée après le 1er avril 1990, la situation antérieure devrait être rétablie.

4.3. Débats aux Chambres fédérales

Dans son message du 11 septembre 1991, le Conseil fédéral recommande le rejet de l'initiative sans contre-projet. Les Chambres fédérales ont suivi le Conseil fédéral et adopté une recommandation de rejet le 28 août 1992. Vote final: CN, 101:47, CE: 32:0.

4.4. 40 places d'armes, c'est effectivement suffisant... et l'armée se soumet déjà à la législation sur la protection de l'environnement!

Le Conseil fédéral, le Parlement, le Département militaire fédéral, le Commandement de l'armée et... les initiants sont tous d'accord sur ce point: **40 places d'armes suffisent!** Ce nombre sera même prescrit dans la nouvelle loi sur l'armée et l'administration militaire. Plus encore, dans le cadre de la réforme de l'armée, il est tout à fait envisageable que l'armée utilise un nombre plus restreint de places d'armes. La place d'armes de Worblaufen/BE, par exemple, sera mise hors service.

Le second volet du titre de l'initiative: "L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement" ne porte pas plus à discussion que le premier. En effet, **la protection de l'environnement fait depuis longtemps l'objet d'une attention particulière dans l'armée.**

Le titre de l'initiative est donc à rapprocher d'un slogan publicitaire trompeur. En réalité, **elle interdit la construction de nouvelles places militaires** d'exercice et de tir, de places d'armes et aérodromes militaires ou l'agrandissement des installations existantes, elle soumet les installations militaires au même régime que les installations civiles et exige enfin le rétablissement de la situation antérieure au 1er avril 1990 à Neuchlen-Anschwilen.

4.5. Pour en finir avec le mythe du bétonnage de Neuchlen-Anschwilen...

L'initiative contre les places d'armes est née d'un mouvement d'humeur contre les ouvrages militaires autorisés par le Parlement en 1989 dans la région de Neuchlen-Anschwilen (place d'armes de Herisau-Gossau). Toutefois, ce n'est pas une nouvelle place d'armes qui est créée à cet endroit. Il s'agit d'un complexe destiné à remplacer la caserne de Saint-Gall-Kreuzbleiche qui avait dû céder la place au développement de la ville et à l'autoroute en 1980.

La surface du terrain de Breitfeld/Neuchlen-Anschwilen qui appartient à la Confédération comprend 237 hectares. 200 hectares sont exploités par cinq fermiers et entreprises agricoles, dont la moitié sous forme extensive (troupeaux de moutons). 23 hectares sont couverts de forêts, de routes et de zones dites improductives; 4 hectares sont des régions placées sous la protection de la nature.

C'est donc sur 10 hectares, soit **5% de la surface totale des terrains de Neuchlen-Anschwilen que sont érigés des ouvrages militaires.** Il ne saurait dès lors être question d'un bétonnage de la région!

En cas d'acceptation de l'initiative, tous les travaux d'assainissement de la place d'armes de Herisau-Gossau à Neuchlen-Anschwilen qui ont déjà été exécutés devraient être démolis. Malgré le fait que les Chambres fédérales aient approuvé le projet il y a déjà plus de trois ans!

4.6. La protection de l'environnement, une préoccupation du DMF

Presque toutes les activités humaines nuisent à l'environnement. L'armée ne fait pas exception. Elle ne peut pas accomplir sa mission sans porter atteinte à l'espace vital qui doit être protégé. Le DMF en est conscient et a créé dès 1990 une organisation interne à l'administration pour les questions de protection de l'environnement: le service environnement et aménagement du territoire.

Il est en outre **le seul département qui dispose de sa propre ordonnance sur la protection de l'environnement** (Ordonnance du DMF sur la protection de l'environnement du 1er juin 1992, voir annexe 12).

Militairement enfin - dans son règlement d'instruction le plus fondamental, "L'instruction et organisation des cours de troupe" ou IOT - le DMF exige qu'un comportement respectueux de l'environnement soit appliqué dans toute l'armée (voir annexe 13).

Les prescriptions concernant la protection de l'environnement sont valables depuis longtemps pour la construction et l'exploitation d'installations militaires. **Les normes du droit fédéral sur la protection de l'environnement et sur l'aménagement du territoire sont entièrement valables pour l'armée.** La coordination avec les organes cantonaux de protection de l'environnement est devenue habituelle depuis longtemps lorsqu'il s'agit de réaliser un projet de construction militaire.

4.7. Le secret, un impératif inconciliable avec des procédures publiques

L'obligation de soumettre les installations militaires au même régime que les installations civiles aurait pour conséquence de rendre problématique tout le domaine du secret militaire. En effet, toutes les constructions militaires - même celles qui ont un caractère secret comme les ouvrages de transmission, de combat ou de commandement - devraient être examinées en fonction des prescriptions cantonales et communales concernant l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la police des constructions. **Ces exigences vont à l'encontre de l'élémentaire confidentialité qui doit entourer ce genre d'installations.**

En soumettant les projets de constructions militaires aux procédures cantonales et communales d'autorisation et aux voies de droit y relatives (recours), ils seraient fortement retardés et leur réalisation partiellement rendue impossible. **La défense nationale serait même discriminée par rapport à d'autres tâches essentielles de la Confédération.** Car pour tous les ouvrages d'importance nationale

(réseau ferroviaire, aérodromes civils, routes nationales, etc.), la Confédération est libérée des prescriptions et des taxes cantonales et communales.

Soumettre l'armée aux prescriptions cantonales et communales, cela signifie... enquêtes publiques sur des lieux secrets!

5 . Réponses à quelques affirmations et questions

Politique de sécurité

... "L'Europe traverse une période de transition. C'est le moment de prendre le temps de réfléchir."

Réflexion ne signifie pas inaction! Il y a neuf ans que la perestroïka a débuté, quatre ans que le Mur de Berlin s'est effondré. Le Conseil fédéral a déjà pris le temps de réfléchir, puisqu'il a adapté sa politique de sécurité aux mutations de la situation internationale. Les effectifs militaires seront réduits, la durée du service militaire aussi. En contrepartie, il est essentiel de disposer de matériel performant et de moderniser aujourd'hui une aviation dépassée car si personne ne pouvait prédire les bouleversements du début des années quatre-vingt, personne ne peut prédire ce qui arrivera dans cinq, dix ou quinze ans.

... "La Suisse est trop petite pour se défendre seule. Elle doit s'associer au reste de l'Europe."

Il n'existe pour l'heure aucun système collectif de sécurité en Europe. A moins de progrès spectaculaires sur la voie d'une politique de défense communautaire, d'une adhésion rapide de la Suisse à la Communauté européenne et d'un abandon de la neutralité, la Suisse devra en tout cas à moyen terme continuer à veiller seule à sa protection. Et même, en cas d'association de la Suisse à une communauté européenne de défense, nous devrions apporter notre contribution, ce qui n'est concevable qu'avec une aviation moderne.

... "Avant d'acheter les outils, il faut définir la stratégie!"

La Suisse est probablement le premier pays occidental à avoir tenté d'adapter sa politique de sécurité à la nouvelle situation internationale. Les trois axes de cette politique (contribution active à la stabilité internationale, promotion de la paix par la coopération et l'entraide, prévention de la guerre par la capacité de défense) supposent le maintien permanent d'un degré de préparation adéquat. L'instrument qu'est l'armée ne s'adapte pas du jour au lendemain. Voilà pourquoi l'aviation militaire doit se moderniser aujourd'hui pour éviter d'être prise au dépourvue au moment crucial.

... "Avec Armée 95 et la réduction des effectifs, le DMF n'a plus besoin d'autant de places d'armes!"

La réduction des effectifs concerne avant tout les militaires les plus âgés (Landsturm). Et même si l'évolution démographique réduira le nombre des recrues et jeunes soldats, il n'y aura pas une baisse comparable des écoles et des cours. Les casernes ne seront pas vides. En 1992, treize millions de jours de service ont été accomplis en Suisse.

... "L'armée est déjà suréquipée!"

Armée 95 exige un entraînement efficace de spécialistes fondé sur une infrastructure adéquate. Des simulateurs de tirs, par exemple, devront être installés dans de nouveaux bâtiments. L'instruction de nouvelles unités (Casques bleus) nécessitera un usage plus intensif des places d'armes existantes, même avec des effectifs réduits.

Aspects financiers

... "Avec 3,5 milliards de francs, il vaudrait mieux résorber le déficit des finances fédérales."

Le Conseil fédéral a annoncé un déficit de 4 milliards de francs pour 1992. En 1993, la situation restera tout aussi dramatique. Le calcul qui consiste à supprimer le déficit en renonçant à l'achat ou en le différant est un mauvais calcul. On ne peut pas résorber un déficit structurel par une mesure ponctuelle. Le déficit de la Confédération résulte de la disproportion entre les recettes et les dépenses. En renonçant à l'acquisition prévue, la Suisse se priverait de moyens de défense aérienne pendant 30 ans en reportant le déficit de la Confédération d'une année seulement. En effet, selon les perspectives à moyen terme, les déficits annuels avoisineront les 5 milliards de francs.

... "On ferait mieux d'utiliser tout cet argent pour l'AVS ou les chômeurs."

En cas d'acceptation de l'initiative, l'argent prévu pour les avions restera affecté à l'acquisition d'armement. Les auteurs de l'initiative l'ont eux-mêmes reconnu. Les postes du budget ne sont pas des vases communicants. Une fois qu'un montant a été voté pour un département, il n'est plus possible de le donner à un autre.

... "On ferait mieux d'utiliser tout cet argent pour créer des emplois."

L'acquisition du nouvel avion de combat assure un volume d'emplois de 20 000 hommes/année pour l'industrie suisse. Le programme est prêt à démarrer. Investir 3,5 milliards de francs pour créer artificiellement des emplois serait une mesure tout à fait ponctuelle et ne résoudrait pas le problème du chômage.

... "Il va falloir augmenter les impôts."

Le paiement du nouvel avion de combat figure au budget normal du Département militaire pour les sept prochaines années. En prévision de l'acquisition, les programmes d'armement antérieurs à 1992 ont été réduits. Aucun programme ne sera présenté en 1993 et d'autres projets de renouvellement ont été différés. De ce fait, toute augmentation d'impôt est absolument inutile pour acheter de nouveaux avions de combat.

... "L'armée coûte de toute façon trop cher!"

A force de réduire le budget militaire, la crédibilité de l'armée risque d'être compromise. L'armée a pour mission de protéger la population. Elle doit de ce fait s'appuyer sur un équipement qui lui permet de remplir cette mission. Si l'achat des avions de combat est refusé, il faudra acquérir d'autres moyens de défense. Mais aucun n'assurerait la couverture aérienne.

... "En réalité, le F/A-18 coûtera 10 milliards et non 3,5!"

Le crédit voté par le Parlement comprend le prix des 34 avions ainsi que celui des équipements indispensables, des pièces de rechange, des munitions, etc. Tout a été pris en compte dès le départ, même les fluctuations du dollar. Le crédit de 3,5 milliards de francs représente le montant maximum de l'achat d'appareils destinés à renouveler une aviation militaire dépassée.

... "Pourquoi les Finlandais paient-ils moins cher que nous?"

Les Finlandais ne paient pas moins cher que nous. Comme l'a déclaré Henrik Nysten, aide de camp du Ministre de la défense finlandais: "Nous payons les appareils au même prix que les Suisses." La différence sur le prix total de l'acquisition s'explique par le fait que la Suisse achète en même temps les pièces de rechange et d'armement.

Retombées économiques

... "L'achat des avions de combat profitera encore une fois aux géants de l'industrie."

La plupart des sociétés suisses qui participent à la fabrication du nouvel avion de combat sont de taille modeste. Les affaires de compensation indirecte déjà effectuées (465 mio.fr.) concernent 150 entreprises (37 entreprises en Suisse romande) et 20 cantons. Deux tiers de ces entreprises sont des PME.

Avions de combat

... "En cas de conflit, 34 avions, ça ne suffit pas de toute façon!"

A la différence d'un avion ancien, un Mirage par exemple, un F/A-18 peut combattre contre plusieurs avions ennemis à la fois. Il est donc inutile d'en acheter beaucoup. Les 34 nouveaux avions de combat remplaceront 130 Hunter dépassés par l'évolution de la technologie. Ils appuieront la flotte aérienne qui se compose de Mirage et de Tiger.

... "Les avions sont inutiles, il faut acheter des missiles à la place. C'est plus efficace et moins cher."

Les missiles DCA Rapier achetés au début des années 80 ont coûté 1,2 milliard et couvrent 3,5% du territoire. Inutile de dire la somme astronomique qu'il faudrait dépenser pour couvrir l'ensemble de la Suisse. Pour acheter des missiles modernes (Patriot par exemple), il faudrait dépenser une somme nettement plus élevée que le prix des avions. Or, à la différence d'un avion, un missile ne peut assurer des tâches de reconnaissance. De plus, il ne sert qu'une fois.

... "Pourquoi le F/A-18 et pas un autre avion, moins cher ou plus efficace?"

Cette question n'est plus à l'ordre du jour. Elle a été tranchée par les experts et les parlementaires fédéraux. Le 6 juin, nous ne voterons pas sur tel ou tel type d'avion. En revanche, le citoyen se prononcera sur l'interdiction de tout renouvellement de l'aviation pour au moins dix ans. Le véritable enjeu est là et c'est cette question qui nous sera posée: "Voulons-nous ôter à la Suisse tout moyen de protéger son espace aérien pendant dix ou quinze ans?".

... "Cet avion est beaucoup trop cher. Encore un jouet de luxe pour les militaires!"

Le F/A-18 n'est pas la Ferrari du ciel! Les avions les plus chers et les plus sophistiqués ont été éliminés dès 1986 (F-15, F-14, Tornado). Dans sa catégorie, soit la moyenne, il est le second meilleur marché. A la suite d'évaluations sérieuses, il a démontré qu'il présentait le meilleur rapport coût/efficacité.

Environnement

... "L'armée a toujours saccagé les terrains mis à sa disposition!"

On doit toujours faire une pesée des intérêts entre ce qui est souhaitable militairement et ce qui est défendable écologiquement. Autrement dit, quelles atteintes ponctuelles à l'environnement sont tolérables pour protéger l'ensemble du pays de sa destruction par une guerre.

L'armée, comme l'ensemble de la société, a évolué. La prise en compte de la protection de l'environnement est devenue "un aspect central de la défense du pays" (art. 110 du manuel le plus fondamental de l'armée: "Instruction et organisation des troupes").

Enfin, le système de milice offre à chaque citoyen la possibilité d'appliquer à l'armée ses expériences civiles en matière de protection de l'environnement.

... "Le F/A-18 consomme énormément de carburant et pollue beaucoup trop."

En 1991, la Suisse a consommé en tout 12 millions de tonnes de produits pétroliers. L'aviation militaire en a utilisé 57 000 tonnes, soit 0,46%. Affirmer que l'aviation militaire est un gros pollueur est donc totalement dénué de fondement.

Le maintien de la qualité de l'air est évidemment primordial pour l'avenir. La Suisse, à elle seule, joue un rôle quasi insignifiant. Pourtant, son armée fait de gros efforts. Par exemple, elle a été la première du monde à s'équiper de véhicules à catalyseurs.

6 . Conclusion

Il faut rejeter l'initiative contre les avions de combat car ...

... nous avons besoin d'une aviation moderne pour nous protéger en cas de conflit!

Actuellement déjà, l'aviation militaire est incapable d'assurer en permanence la défense de notre espace aérien. En cas de conflit, les appareils à disposition seraient abattus par des avions plus modernes. La Suisse se retrouverait alors sans défense face à ses agresseurs.

... elle paralyse notre défense nationale pour plus de dix ans!

L'initiative interdit durant dix ans l'achat d'un nouvel avion de combat. Ce qui signifie que l'armée suisse ne pourra compter que sur des avions dépassés au lieu des 34 appareils modernes et efficaces dont elle aurait besoin. Il est irresponsable de faire des paris sur la sécurité du pays et de ses habitants.

... pour sa sécurité, notre pays a besoin que chacun assume sa part de responsabilité personnelle et financière!

Si la Suisse renonçait à protéger son espace aérien, elle laisserait un vide au coeur de l'Europe que d'autres devraient combler. En abandonnant cette responsabilité, elle céderait une part de sa souveraineté. Les citoyens suisses ont jusqu'ici toujours exprimé leur volonté de conserver leur autonomie en matière de défense. Aujourd'hui, c'est en refusant l'initiative et en permettant à la Suisse d'acquérir des moyens modernes de défense que chacun assume sa responsabilité personnelle et financière pour la défense indépendante du pays. Et de plus, sans augmentation d'impôt!

... elle prive la Suisse d'importantes retombées économiques!

L'acquisition du nouvel avion de combat a été décidée sur la base d'études très approfondies. Etant donné que l'avion de combat est d'origine américaine, la Suisse a négocié une contrepartie économique. Les commandes passées à des entreprises suisses dépasseront deux milliards de francs sur dix ans. Empêcher la Suisse d'acquérir un nouvel avion de combat équivaut pour les entreprises de notre pays à perdre plus de 20 millions d'heures de travail!

Il faut rejeter l'initiative contre les places d'armes car ...

... seule une armée efficace et bien entraînée nous protégera en cas de conflit!

Au même titre que les pilotes de ligne ont besoin de s'entraîner pour la sécurité de leurs passagers, les soldats protègent la population en cas de conflit si, et seulement si, leur entraînement est à la hauteur. Personne n'aurait l'idée de gêner l'entraînement des pilotes de Swissair en interdisant la construction d'un bâtiment pour simulateur de vol. En revanche, c'est ce que l'initiative s'apprête à faire à l'armée, quitte à mettre en péril la population!

... elle signe l'arrêt de mort du secret militaire!

En exigeant une mise à l'enquête publique systématique, l'initiative fait fi d'un principe élémentaire: le secret militaire est impératif pour protéger nos installations militaires!

... elle empêche la modernisation de l'armée

"Plus de muscle, moins de graisse!": tel est le slogan d'Armée 95. Les effectifs et la durée de l'instruction seront abaissés. Pour que l'armée de demain continue à remplir sa mission, elle doit pouvoir s'appuyer sur un matériel performant et des installations qui évoluent en fonction des exigences. Empêcher une modernisation essentielle, c'est figer l'armée dans des structures dépassées.

... elle entrave la préparation du meilleur défenseur de l'environnement: l'armée!

La guerre est la plus grande catastrophe qui peut toucher l'environnement. Les puits de pétroles en feu du Koweït, la gigantesque marée noire répandue dans le Golfe sont encore dans toutes les mémoires. Empêcher la guerre grâce à une armée bien équipée et bien entraînée, c'est contribuer de manière essentielle à la protection de l'environnement!

Il faut rejeter les deux initiatives contre la défense nationale car...

... les guerres se font plus menaçantes que jamais!

La menace nucléaire a disparu avec l'effondrement de l'Union soviétique. Depuis, l'Europe est entrée dans une période de conflits que les grandes puissances ne maîtrisent plus. La guerre civile en ex-Yougoslavie peut s'étendre d'un jour à l'autre à tous les Balkans. La désintégration de l'Union soviétique a mis en ébullition le Caucase et réveillé des conflits ethniques comme en Géorgie. Seul un pays qui a la volonté et les moyens d'assurer sa défense impose le respect.

... personne n'est à l'abri!

La Suisse est plus proche de Vukovar que de Madrid! Elle abrite déjà des centaines de milliers de personnes déplacées par la violence en Europe. Les conflits européens s'intensifient, les plans de paix échouent les uns après les autres.. Ce n'est pas l'heure d'abaisser sa garde.

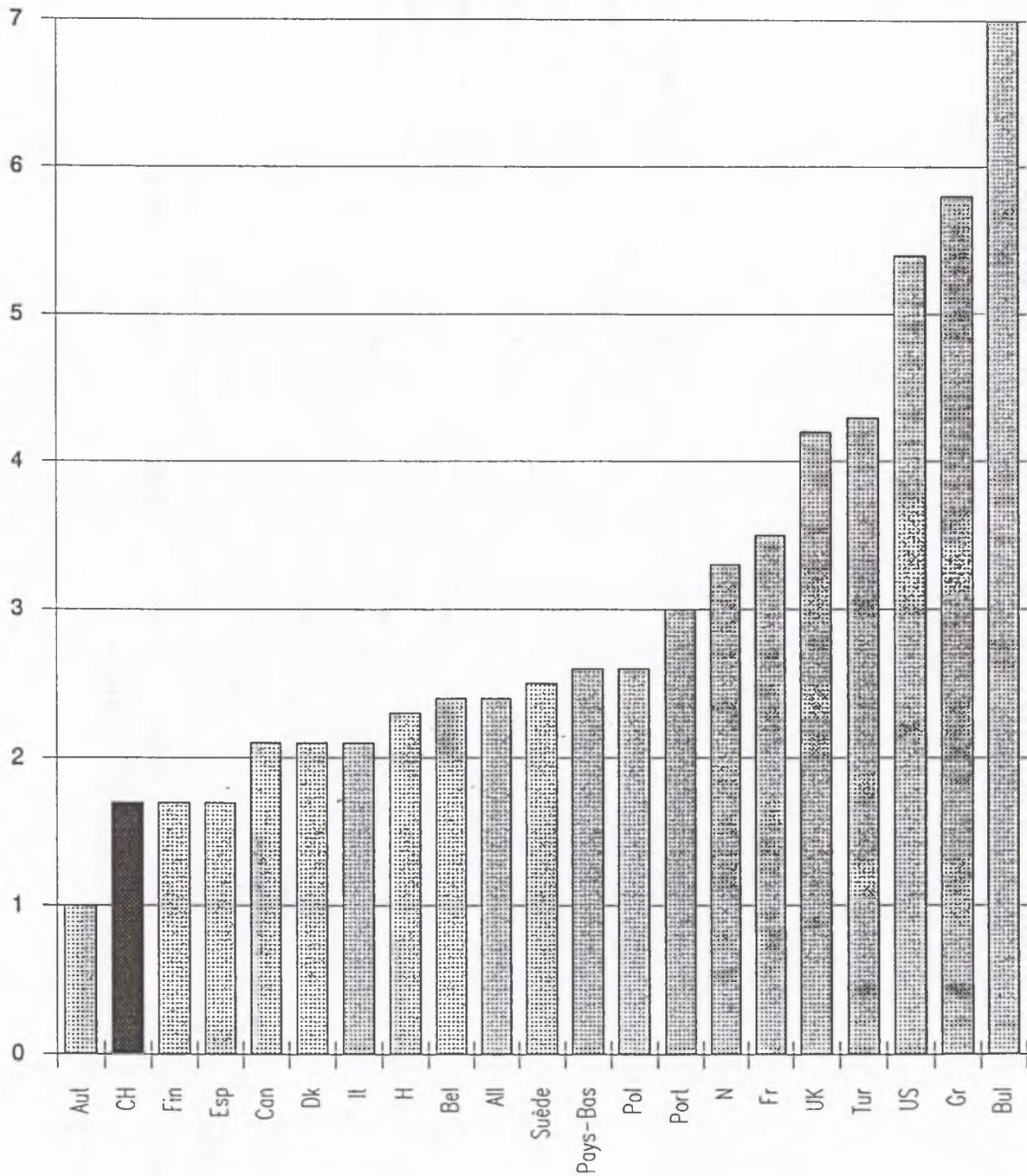
... une armée crédible est l'assurance-vie de la Suisse!

Affaiblir la qualité de l'instruction militaire et interdire l'indispensable modernisation de l'aviation rendrait l'armée suisse tout simplement inefficace. Nous ne voulons pas vivre sans protection!

Personne n'est à l'abri!
Le 6 juin, NON et NON à une Suisse sans protection!

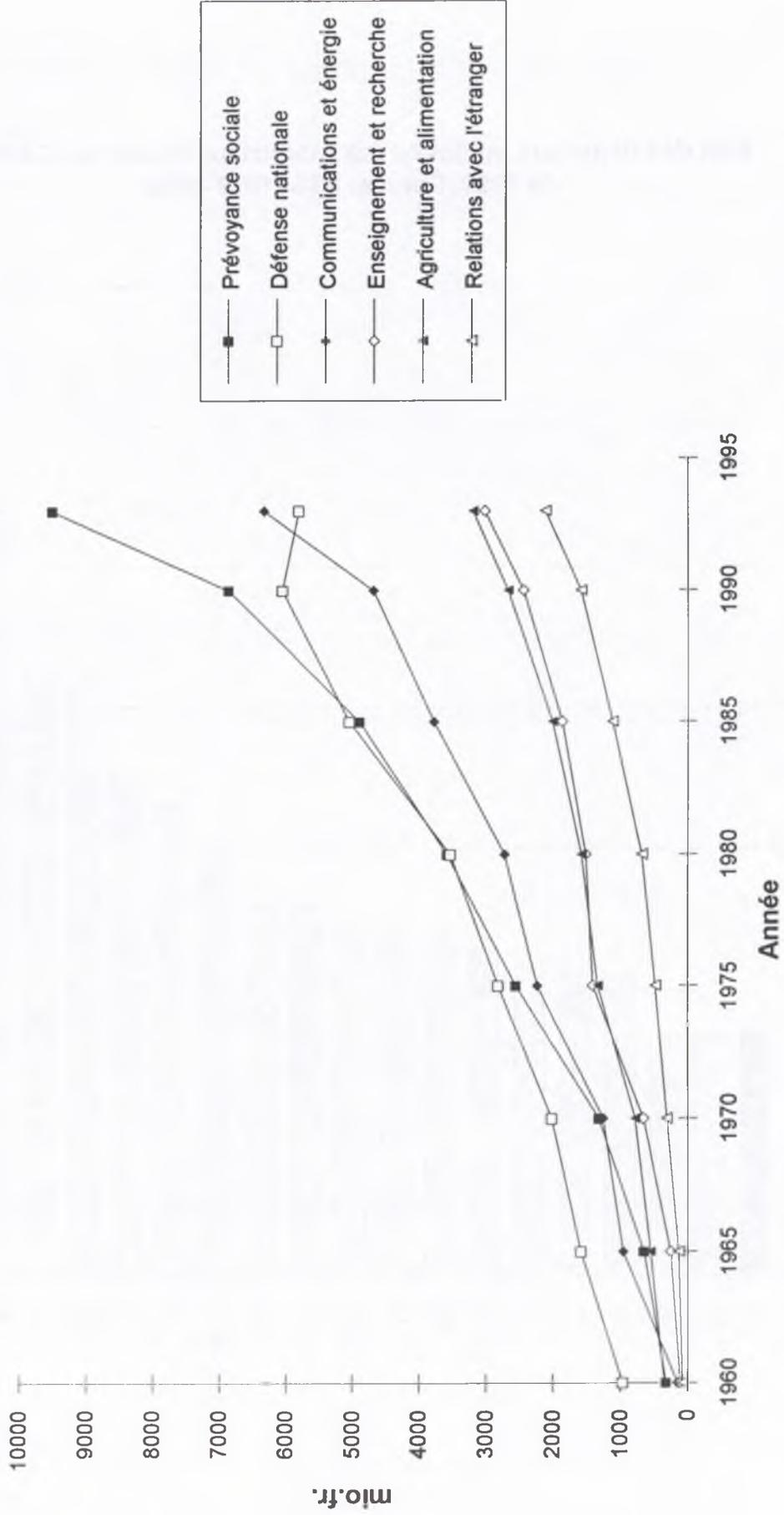
7. Annexes

Part des dépenses militaires par rapport au PIB (en %). Chiffres de 1991. Source: IISS, 1992-1993

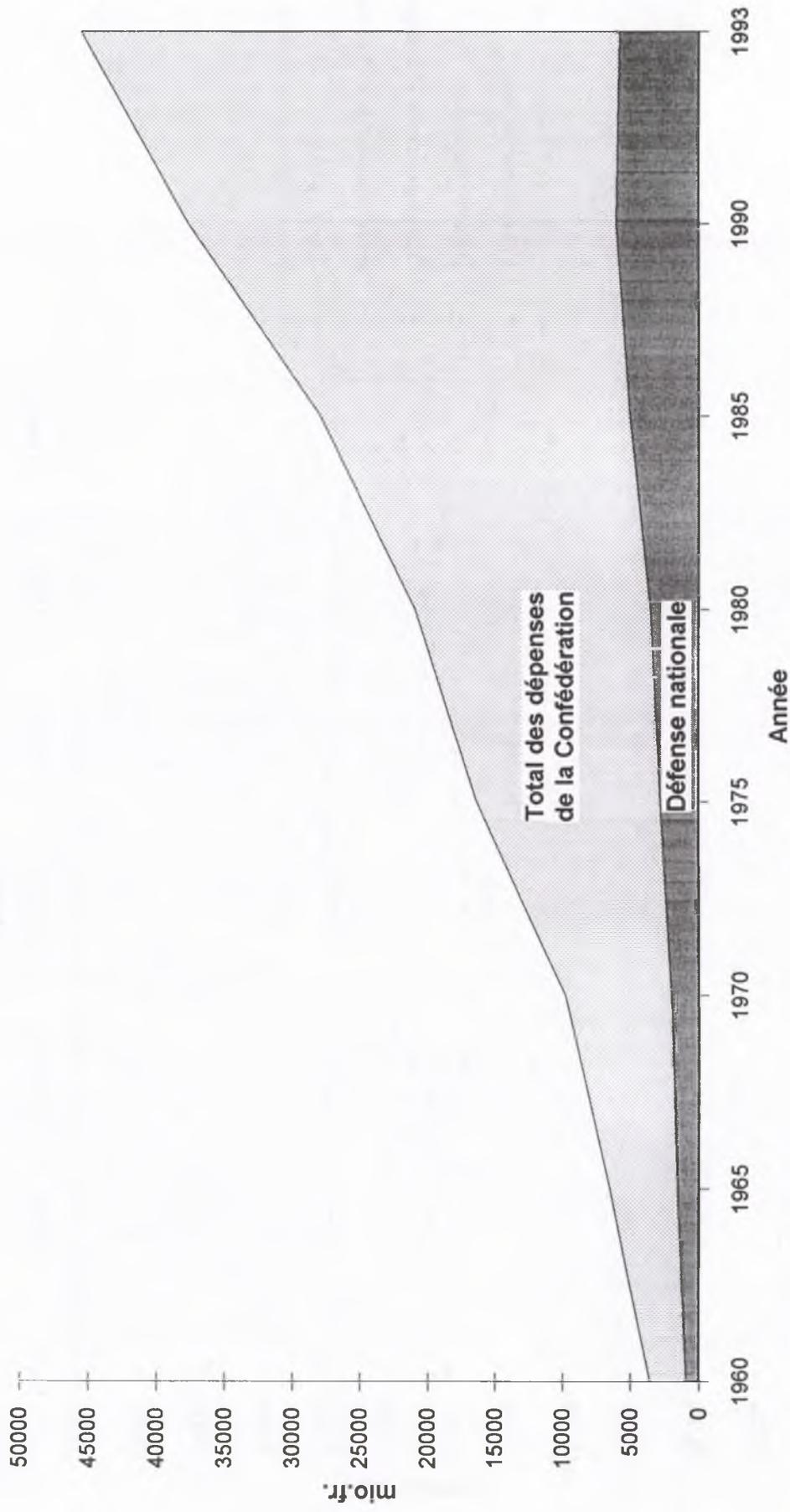


Annexe 2

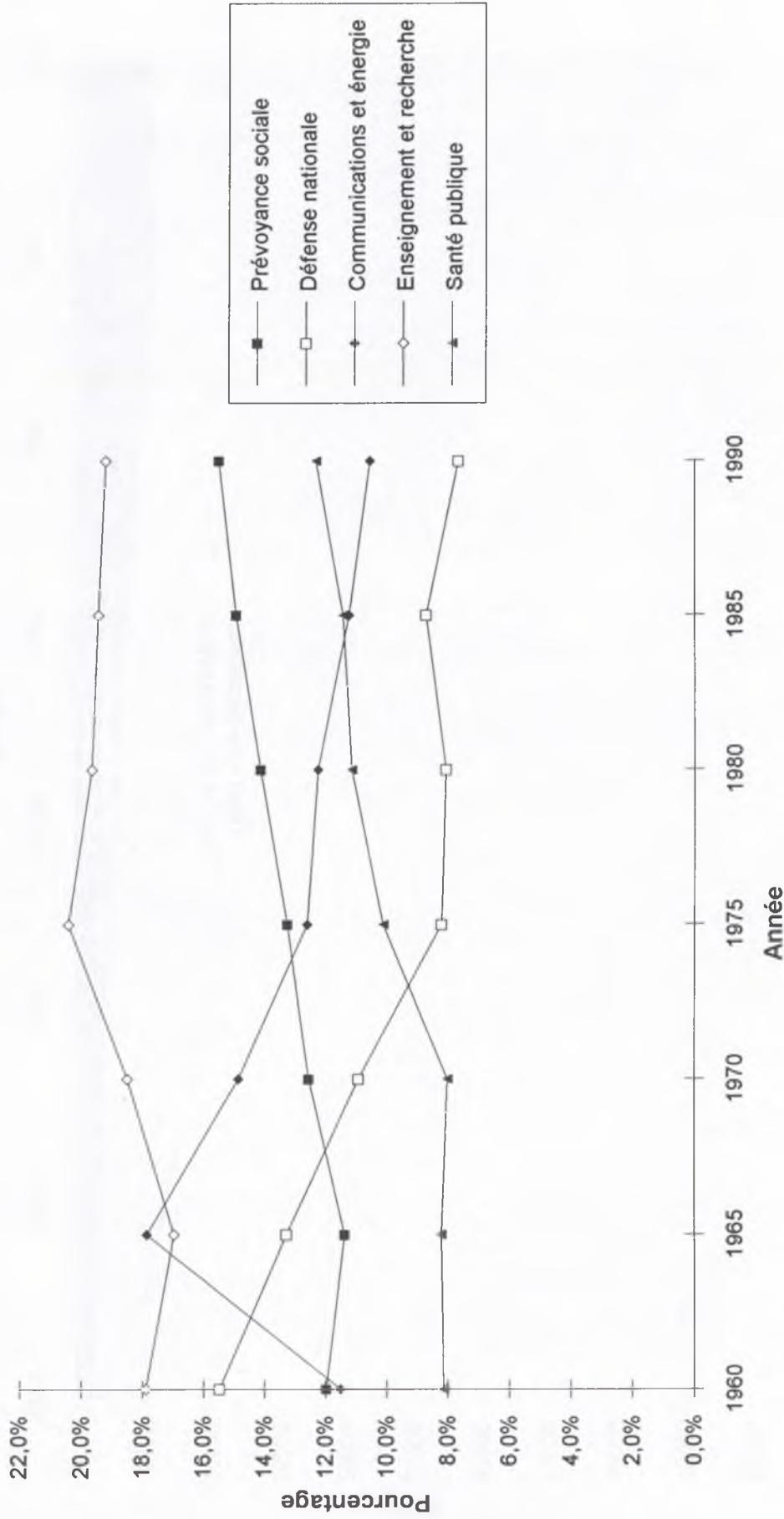
Evolution des dépenses de la Confédération par groupes de tâches



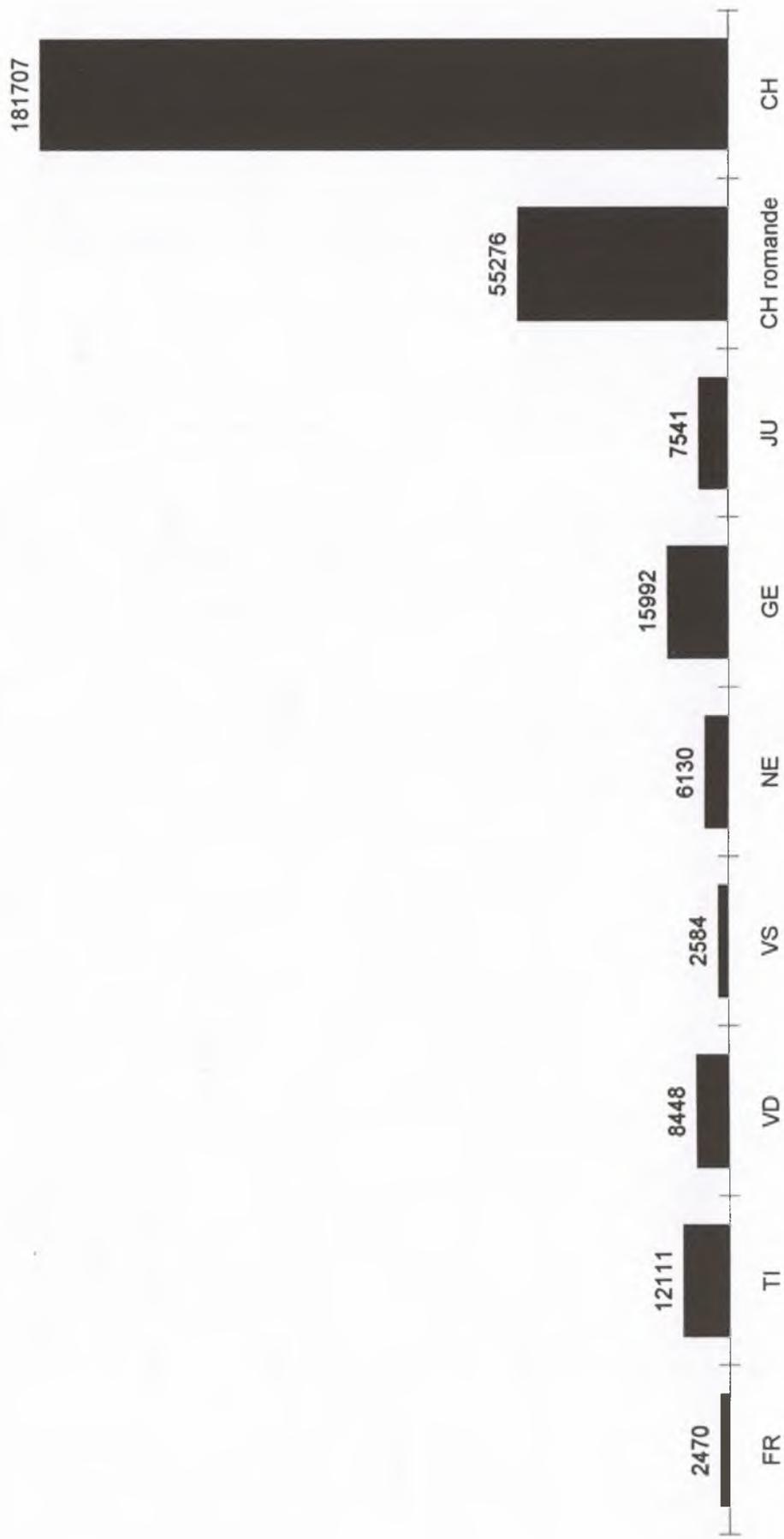
**Confédération: Part des dépenses consacrées à la défense nationale
par rapport au total des dépenses**



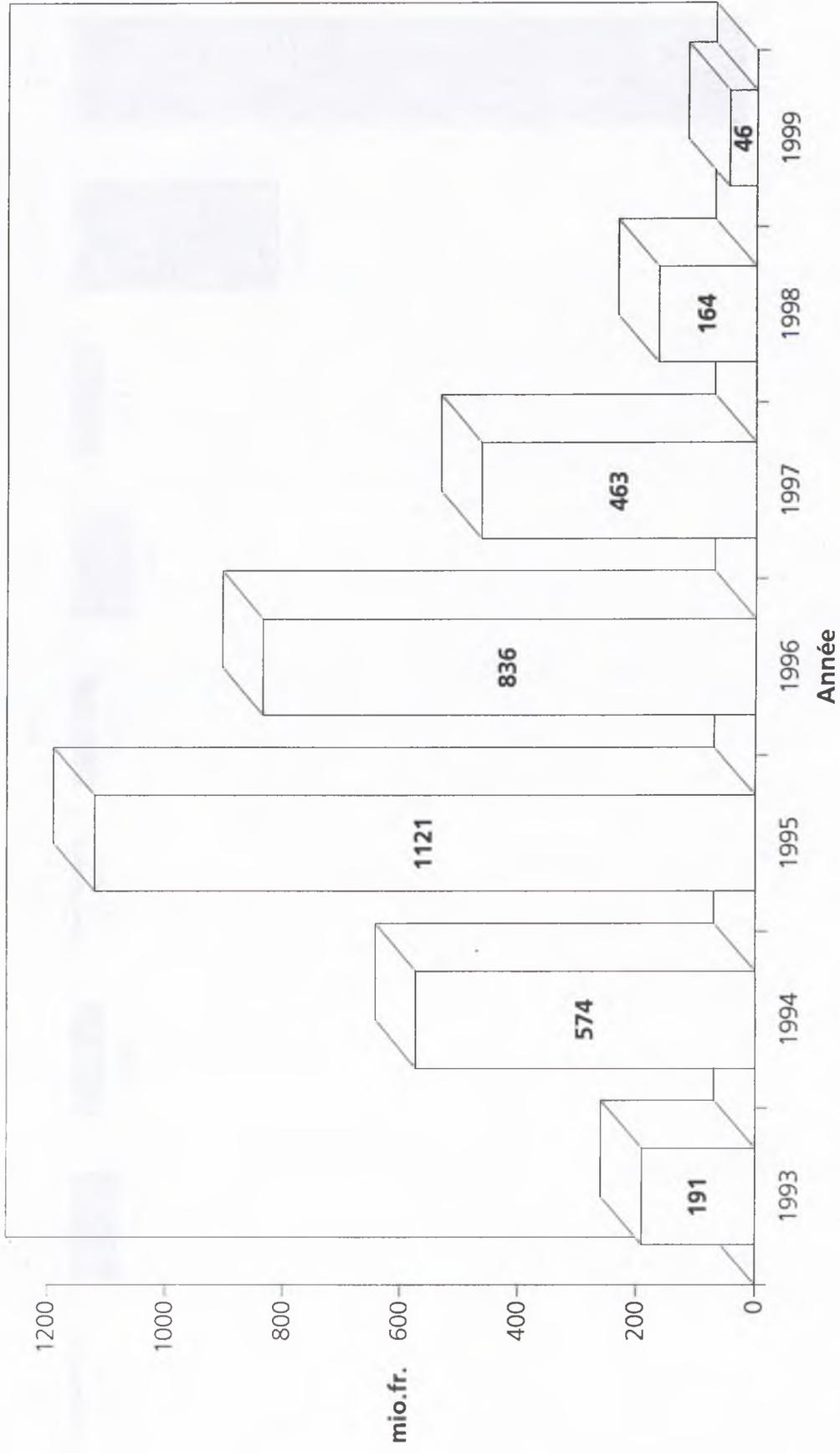
Confédération, cantons, communes:
Dépenses par groupes de tâches



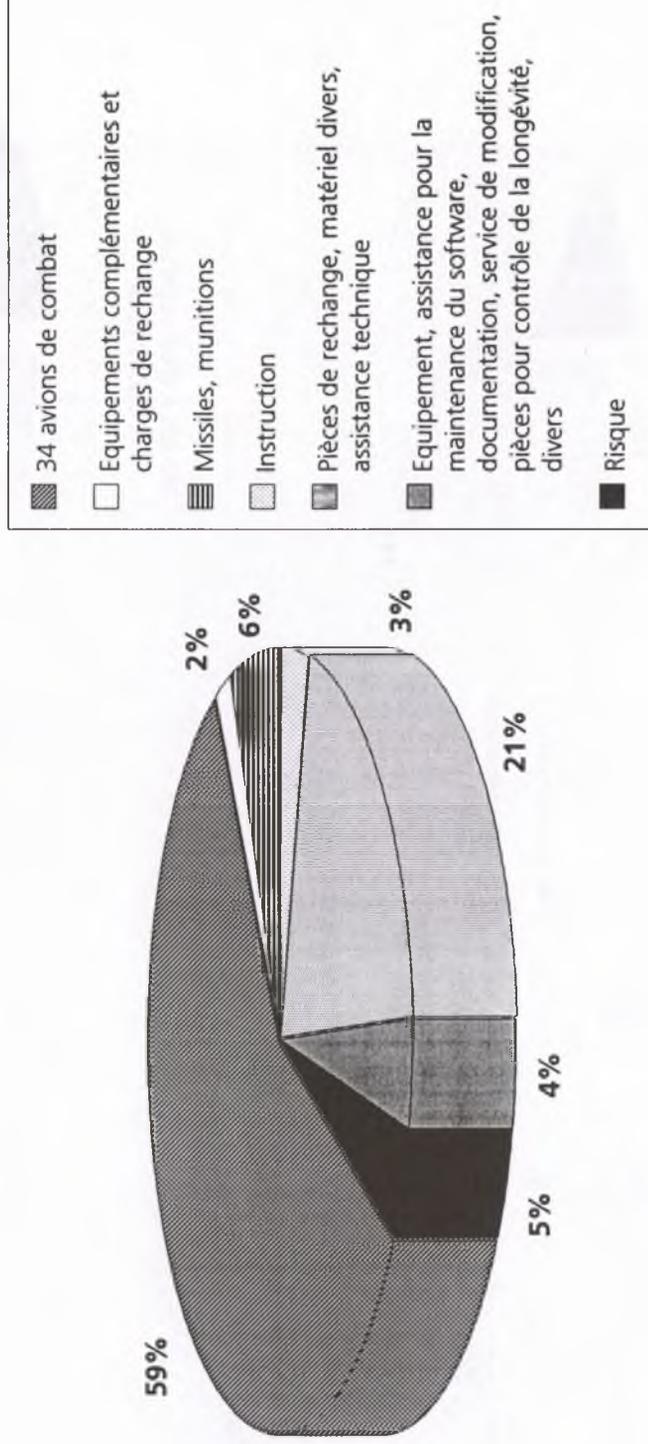
**Avions de combat:
Nombre de signatures par cantons**



Nouvel avion de combat: Plan de paiement



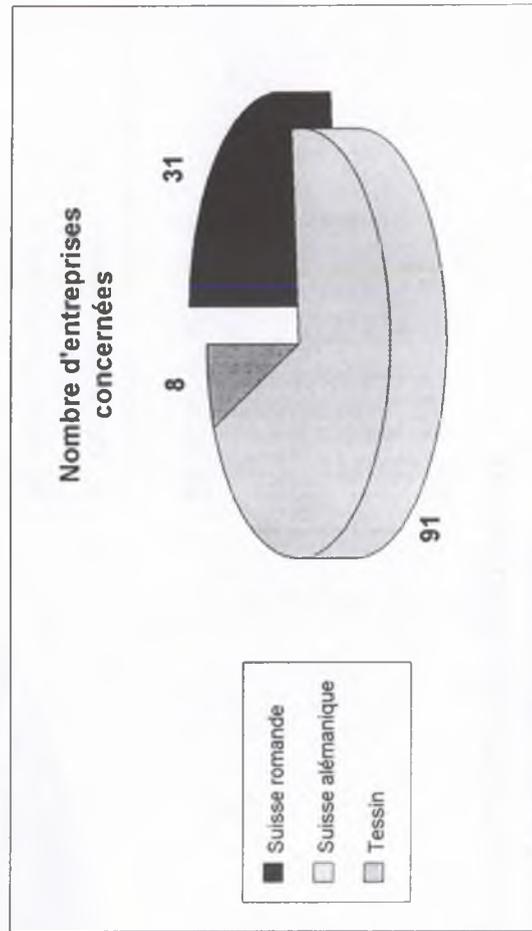
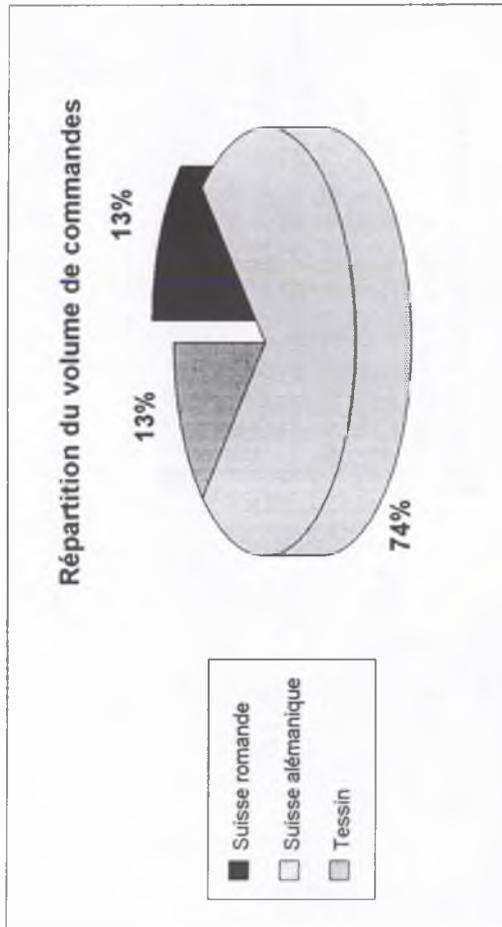
Nouvel avion de combat: Structure du crédit d'engagement



Participation directe de l'industrie suisse à l'achat du nouvel avion de combat
Etat février 1993

Région	Montant %	Entreprises nb	%
Suisse romande	13%	31	24%
Suisse alémanique	74%	91	70%
Tessin	13%	8	6%
Total	100%	130	100%

Le volume de commandes confiées à l'industrie suisse atteint 311 millions de francs. Ce montant comprend les coûts de licence, la formation et l'instruction du personnel suisse ainsi que les investissements et les achats de matériel.

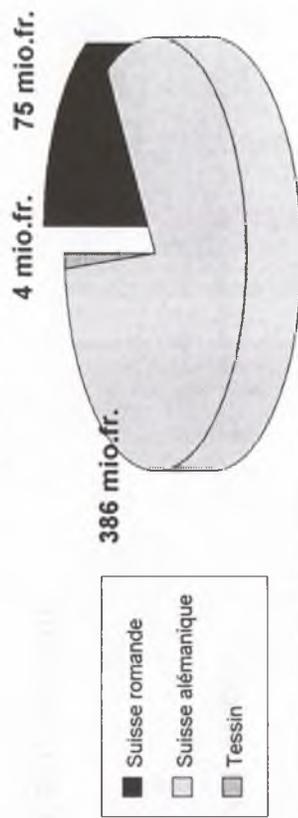


Participation indirecte de l'industrie suisse à l'achat du nouvel avion de combat

Affaires déjà conclues - état février 1993

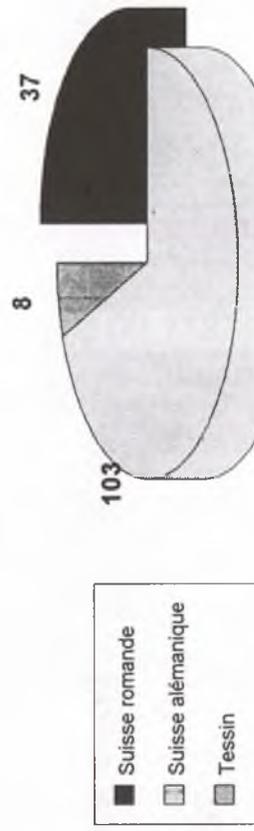
Région	Montant fr.	%	Entreprises nb	%
Suisse romande	75	16%	37	25%
Suisse alémanique	386	83%	103	70%
Tessin	4	1%	8	5%
Total	465	100%	148	100%

Montant des contrats déjà conclus



La répartition régionale des affaires de compensation indirecte ne peut être indiquée à l'heure actuelle car les engagements pris pour le moment portent sur 465 mio.fr. pour un montant total supérieur à 2 mrd fr. L'industrie américaine dispose d'un délai de 10 ans pour conclure le reste des affaires de compensation indirecte (1,535 mrd fr.).

Nombre d'entreprises ayant déjà conclu des contrats



12 ans pour un nouvel avion de combat

- 1986 Premières évaluations quant au choix du nouvel avion
- 1992 Décision du Parlement d'acquérir le F/A-18
- 1998 Formation des pilotes et des troupes en cas d'acquisition

En cas d'acceptation de l'initiative et dans le meilleur des cas

- 2000 Premières évaluations quant au choix du nouvel avion
- 2006 Décision du Parlement d'acquérir l'avion X
- 2012 Formation des pilotes et des troupes en cas d'acquisition

En 2012, les 130 Hunter actuels auront 64 ans...

Places d'armes:
Nombre de signatures par cantons



Ordonnance

concernant l'exécution dans l'administration militaire et dans l'armée de la législation sur la protection de l'environnement et le traitement des marchandises dangereuses

(Ordonnance du DMF sur la protection de l'environnement)

du 1^{er} juin 1992

Ordonnance du DMF sur la protection de l'environnement

RO 1992

l'utilisation, la transformation, l'exploitation, l'entreposage, l'entretien, le transport, la vente, la consommation, la liquidation et l'élimination.

³ Par procédures dangereuses, on entend celles qui peuvent être préjudiciables à l'homme ou à l'environnement.

Le Département militaire fédéral,

vu l'article 147, 3^e alinéa, de l'organisation militaire de la Confédération suisse¹⁾;

vu l'article 62, 1^{er} alinéa, de la loi sur l'organisation de l'administration²⁾,

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier But

¹ La présente ordonnance règle l'exécution dans l'administration militaire et dans l'armée des prescriptions concernant la protection de l'environnement, la protection des eaux, la conservation de la forêt, la chasse et la pêche, les chemins pour piétons et de randonnées pédestres (législation sur la protection de l'environnement), ainsi que celles ayant trait au commerce des toxiques.

² Elle règle également la manutention des marchandises dangereuses dans l'administration militaire et dans l'armée.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente ordonnance s'applique aux unités administratives du DMF (services) et à la troupe.

² Lorsque des mesures préventives doivent être prises en raison de situations extraordinaires, en cas de mobilisation partielle ou générale, la présente ordonnance est applicable pour autant que des dérogations ne s'imposent pas impérativement. De telles dérogations sont arrêtées par les services et par la troupe.

Art. 3 Définitions

¹ Par marchandises dangereuses, on entend les substances dangereuses (y compris les toxiques au sens de la législation sur les toxiques), les produits, les objets (objets et systèmes), les déchets ou les organismes susceptibles de mettre en danger l'environnement.

² Par manutention des marchandises dangereuses, on entend la façon de les traiter dans le sens large du terme, en particulier l'acquisition ou la fabrication,

RS 510.28

¹⁾ RS 510.10

²⁾ RS 172.010

Art. 4 Compétences

¹ L'autorité d'exécution à l'échelon départemental est le Secrétariat général du Département militaire fédéral.

² Lorsqu'il s'agit de constructions, d'installations et d'activités servant à la défense nationale, la Confédération applique elle-même ses propres prescriptions. Si la législation fédérale exige l'obtention d'une autorisation, il y a lieu de tenir compte des règles attribuant la compétence à l'autorité fédérale ou à l'autorité cantonale.

³ Les prescriptions cantonales et communales doivent être prises en considération pour autant qu'elles ne rendent pas impossible ou ne compliquent pas démesurément l'accomplissement des tâches incombant à la Confédération. Lorsqu'il s'agit d'ériger un bâtiment ou une installation, les cantons seront entendus au préalable, à moins que le maintien du secret militaire ne soit compromis.

⁴ L'Office fédéral de la santé publique contrôle auprès des services de la Confédération l'exécution de la législation sur les toxiques et délitve les autorisations nécessaires.

⁵ Les services compétents et la troupe veillent à l'application des prescriptions.

⁶ Certains domaines spéciaux sont attribués partiellement ou en totalité à un service, conformément à l'annexe 1; celui-ci fonctionne comme organe technique compétent à l'échelon départemental.

Instruction et organisation des cours de troupe

(IOT)

3.3.7. Protection de l'environnement/Dommages aux cultures et à la propriété

110 *Protection de l'environnement*

¹Compte tenu des menaces régionales, suprarégionales et globales qui pèsent sur l'environnement, la protection de ce dernier voit son importance croître de plus en plus. La protection, la sauvegarde et les soins que nécessitent les fondements de notre vie sont devenus une des conditions déterminantes pour garantir l'avenir. La protection de l'environnement, prise dans son sens le plus large de la sauvegarde de l'espace vital, est un aspect central de la défense du pays.

²Il s'agit de trouver le juste milieu entre la sauvegarde de l'espace vital naturel d'une part, et d'autre part les possibilités dont disposent l'armée pour assurer une instruction qui permette de garantir l'aptitude à la guerre.

³La prise de conscience de l'importance de l'environnement doit être favorisée dans toute l'armée. Les moyens les plus adéquats sont notamment:

- a. le comportement exemplaire de tous les supérieurs;
- b. des discussions sur le thème de l'environnement dans les cours de cadres, à l'occasion de théories et d'exposés de compagnie;
- c. la prise en compte des aspects de l'environnement dans l'organisation d'exercices, aspects qui doivent être traités lors des critiques d'exercices;
- d. le respect et le contrôle des mesures de protection de l'environnement par des cadres particulièrement compétents.

⁴Tous les militaires doivent, en tout temps, accorder au domaine de la protection de l'environnement l'importance qui lui revient. Ils veillent, à leur niveau, à limiter les inévitables activités portant atteinte à l'environnement dans des limites telles qu'un rapport de cause à effet raisonnable soit maintenu entre les exigences de l'instruction et les obligations qui découlent de la protection de l'environnement.

⁵La troupe applique notamment des principes exemplaires d'évacuation des déchets et évite les immissions de bruit inutiles ainsi que la pollution de l'air et de l'eau:

- a. tous les déchets doivent être triés conformément aux connaissances les plus récentes et évacués soit par la voie du recyclage, soit par celle de l'élimination. Dans ce contexte, les directives relatives des organes compétents (intendances des places d'armes et de tir, communes, etc) doivent être respectées. Il est formellement interdit d'enterrer ou de brûler des déchets de sa propre initiative. Là où aucun container ou autre contenant n'est disponible, la troupe peut se procurer, aux frais de la caisse de service, les sacs à ordures en usage;
- b. l'utilisation restrictive des véhicules à moteur, des bateaux à moteur et des avions doit être observée. Il est également interdit de laisser tourner inutilement les moteurs et les agrégats, notamment les moteurs à combustion;
- c. protection des eaux: la plus grande attention doit être accordée à la prévention de la pollution des eaux par les véhicules et les munitions. Les eaux usées ne doivent en aucun cas être déversées dans les eaux courantes; voir également l'«Aide-mémoire pour le service des automobiles (S auto 88)», no 61.3, chiffre 161, ainsi que les directives du CGC «Services des carburants», formule 17.28, également chiffre 111a;
- d. les restes de munitions doivent être évacués à destination de la place de restitution concernée;
- e. les éléments primaires et de batteries doivent être restitués à 100% au livreur;
- f. évacuation des huiles usées: conformément aux directives du CGC du 1.1.87 (form 95.5.);
- g. interdiction de l'utilisation de l'huile pour lance-flammes: voir les directives du Chef de l'instruction du 20.3.89.

⁶Les commandants ont l'obligation de faire contrôler l'ordre et la propreté des places de tir et d'exercices que leur troupe a utilisées (voir également appendice 5a, chiffre 2.1.).